

Mairie de **CHINON**

Place du Général de Gaulle

N° 2023 - 007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2020,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'une demande d'occupation du domaine public place du Général de Gaulle, dans le cadre d'une action commerciale temporaire, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 31 Août 2022 de Monsieur Ronan QUILLIOU – Chlorophylle Fleurs - 17 place du Général de Gaulle – 37500 CHINON.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Ronan QUILLIOU, gérant de Chlorophylle Fleurs, est autorisé à installer un étalage sur la valeur de 2 emplacements, devant le 17 place du Général de Gaulle et au droit de son établissement :

- **Du 16 janvier 2023 au 4 juin 2023 inclus.**

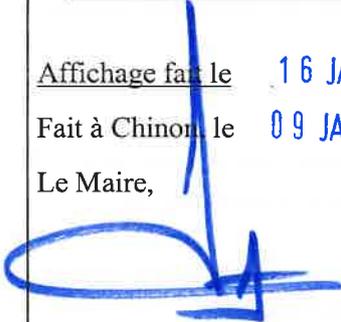
Article 2 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une redevance d'Occupation du Domaine Public par des commerçants sédentaires d'un montant de 177.50 €.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire assurera à ses frais la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur Ronan Quilliou, Madame la Gestionnaire de l'Occupation du Domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	16 JAN. 2023
Fait à Chinon, le	09 JAN. 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	

Fait à Chinon, le 09 JAN. 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

